**MODÈLE**

**Version 2, juillet 2019**

**[Nom de l’Emprunteur/Organisme d’exécution du projet]**

**[Intitulé et numéro du projet]**

**[Projet/Négocié/Révisé]**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**[Date]**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. [*Nom de l’Emprunteur*] [*mettra en œuvre*] [*met en œuvre*] le Projet [*nom*] (le **Projet**) en association avec les ministères/unités/organismes publics suivants : [*nom*] [*ajouter les autres ministères/unités/organismes publics associés*]. La *[Banque internationale pour la reconstruction et le développement/l’Association internationale de développement] (ci-après désignée [la Banque/l’Association) [*a convenu d’accorder] [accorde] un financement au Projet.
2. [*Nom de l’Emprunteur*] mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d’engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. [*Nom de l’Emprunteur]* se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, tel que les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les Plans d’action de réinstallation (PAR), les Plans pour les peuples autochtones (PPA), et les Plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. [*Nom de l’Emprunteur*] est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l’unité ou de l’organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l’objet d’un suivi de la part de [*nom de l’Emprunteur*] et de rapports que celui-ci communiquera à [*la* *Banque/l’Association*] en application des dispositions du PEES et des conditions de l’accord juridique, tandis que [*la Banque/l’Association*] assurera le suivi-évaluation de l’avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par [*la Banque/l’Association*] et [*nom de l’Emprunteur*], le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d’une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, [*nom de l’Emprunteur*/*ou du/des délégué(s)*] conviendra de ces changements avec [*la Banque/l’Association*] et révisera le PEES en conséquence. L’accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l’échange de lettres signées entre [*la Banque/l’Association*] et [*nom de l’Emprunteur/ou du/des délégué(s)*]. [*Nom de l’Emprunteur/du/des délégué(s)*] publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, [*nom de l’Emprunteur*] met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre [*préciser les risques et effets pertinents pour le Projet, comme les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l’afflux de main-d’œuvre et la violence sexiste*].

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES** | | **CALENDRIER** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** | | | |
| A | **RAPPORTS RÉGULIERS**  [La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) doit faire l’objet d’un suivi ainsi que de rapports adressés à la Banque mondiale. Cette exigence doit être incluse dans le PEES, comme dans l’exemple ci-dessous.]  Préparer et communiquer régulièrement à [la Banque/l’Association] des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes. | *[Indiquer la fréquence des rapports, par exemple : Rapports trimestriels, semestriels ou annuels établis tout au long de la mise en œuvre du Projet.]* |  |
| B | **INCIDENTS ET ACCIDENTS**  [La notification des incidents et des accidents est une exigence majeure de la NES no 1. Voir l’exemple ci-dessous].  Notifier sans délai à [la Banque/l’Association] tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d’avoir de graves conséquences sur l’environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, [y compris] [donner des exemples d’incidents ou d’accidents se rapportant au type d’opération]. Fournir des détails suffisants sur l’incident ou l’accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l’entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de [la Banque/l’Association], préparer un rapport sur l’incident ou l’accident et proposer des mesures pour empêcher qu’il ne se reproduise. | *[Indiquer les délais de notification, par exemple : Notifier l’incident ou l’accident à la Banque dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance] [le délai de soumission du rapport subséquent devrait être fixé par le Banque, par exemple : Un rapport serait préparé dans un délai acceptable pour la Banque/l’Association, sur demande.]* |  |
| C | **RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  [Dans le cadre des marchés de travaux passés sur la base des dossiers types de passation de marchés de la Banque, les fournisseurs et prestataires sont tenus de fournir des rapports de suivi mensuels à la Cellule d’exécution du Projet (CEP). Au besoin, les équipes peuvent inclure une action indiquant que ces rapports seraient transmis à la Banque par l’Emprunteur sur demande.] |  |  |
| **NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**  [Indiquer si du personnel supplémentaire doit être affecté/recruté pour travailler sur le Projet comme dans l’exemple ci-dessous].  Établir et maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d’appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux [y compris] [identifier, le cas échéant, les postes spécifiquement affectés à la gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) qui font partie de la structure organisationnelle, tels un spécialiste de la biodiversité et un spécialiste de la santé et la sécurité]. | *[Indiquer dans quels délais la structure organisationnelle ou le personnel devront être en place, par exemple : Une structure organisationnelle comprenant deux (2) spécialistes supplémentaires sera établie dans un délai de 30 jours après l’entrée en vigueur du Projet. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, devrait être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.]* |  |
| 1.2 | **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**  [Les Emprunteurs sont tenus de réaliser une évaluation environnementale et sociale (EES) en utilisant différents outils et méthodes, tel qu’indiqué au paragraphe 5 de l’annexe 1 de la NES no 1. Si l’EES est sous une forme préliminaire et doit être mise à jour, l’engagement à réaliser la mise à jour doit être indiqué dans le PEES. Si aucune autre évaluation n’est requise après l’examen sélectif du Projet, aucune autre action ne doit être incluse dans le PEES. Voir l’exemple d’une action ci-dessous].  Mettre à jour et adopter l’étude d’impact environnemental et social préparée pour le Projet et mettre en œuvre ses recommandations, d’une manière acceptable pour [la Banque/l’Association]. | *[Indiquer le calendrier de préparation de l’EES ou, si celle-ci a déjà été préparée, la nécessité de mettre en œuvre les mesures d’atténuation contenues dans l’EES tout au long de la mise en œuvre du Projet.]* |  |
| 1.3 | **OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION**  [Indiquer ici tous les autres documents et/ou plans environnementaux et sociaux préparés ou à préparer en vertu de la NES no 1, comme le CGES, les PGES. Voir l’exemple ci-dessous].  Examiner tout sous-projet proposé conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le Projet, et par la suite, établir, adopter et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet, au besoin, d’une manière acceptable pour la Banque/l’Association. | *[Indiquer le calendrier d’élaboration de ces outils et instruments. Une fois au point, ces outils et instruments sont utilisés tout au long de la mise en œuvre du Projet. Indiquer si les documents et/ou les plans environnementaux et sociaux doivent être examinés et approuvés au préalable par la Banque, par exemple : Les PGES sont soumis à la Banque/l’Association pour approbation avant le lancement de la procédure d’appel d’offres pour les sous-projets concernés. Les PGES approuvés sont exécutés tout au long de la mise en œuvre du Projet.]* |  |
| 1.4 | **GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  [On peut faire appel à des entrepreneurs ou des sous-traitants pour certaines activités du projet qui prévoient la réalisation d’ouvrages. Dans ces cas, le PEES doit exiger que les dossiers d’appel d’offres intègrent les aspects pertinents du PEES. Voir l’exemple ci-dessous].  Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou les plans environnementaux et sociaux pertinents, ainsi que les procédures de gestion de la main-d’œuvre, dans les spécifications ESSS des dossiers d’appel d’offres remis aux entrepreneurs. Puis, veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Avant la préparation des dossiers d’appel d’offres.*  *Superviser les entrepreneurs/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet].* |  |
| **NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE**  [L’Emprunteur peut avoir établi ou devoir établir des procédures de gestion de la main-d’œuvre dans un délai précis. Cela doit être indiqué dans le PEES. Voir l’exemple ci-dessous].  Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d’œuvre établies pour le Projet. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Tout au long de la mise en œuvre du Projet]* |  |
| 2.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET**  [Le mécanisme de gestion des plaintes requis en vertu de la NES no 2 doit être décrit dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre. Voir l’exemple ci-dessous].  Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet].* |  |
| 2.3 | **MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**  [Des mesures SST, y compris des mesures de préparation et de réponse aux situations d’urgence, peuvent être définies dans un document environnemental et social autonome (tel que le PGES) déjà mentionné dans la section relative à la NES no 1 plus haut. Dans ce cas, le Plan d’engagement peut faire référence à ce document. Voir l’exemple ci-dessous].  Élaborer, adopter et mettre en œuvre les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) indiquées dans le PGES. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Même calendrier que pour la mise en œuvre du PGES].* |  |
| **NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** [La pertinence de la NES no 3 est établie durant le processus d’évaluation environnementale et sociale. La NES no 3 peut imposer l’adoption de mesures spécifiques relatives à la consommation d’énergie et d’eau, l’utilisation des matières premières, la gestion de la pollution atmosphérique, la gestion des déchets dangereux et non dangereux, ainsi que la gestion des produits chimiques et des substances dangereuses. Selon le Projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document environnemental et social (tel que le PGES) déjà mentionné dans la section relative à la NES no 1 plus haut, ou dans un document autonome, ou comme une action distincte. Indiquer si les mesures prévues dans la NES no 3 sont prises en compte dans un document existant ou comme des actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous.] | | | |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES**  Élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets électroniques. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Élaboré trois mois après l’entrée en vigueur du Projet, ce plan est ensuite appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.]* |  |
| 3.2 | **UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**  Les mesures d’utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans le PGES à mettre au point au titre de l’action XX plus haut. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.]* |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** [La pertinence de la NES no 4 est établie durant le processus d’évaluation environnementale et sociale (EES). Comme pour la NES no 3, la NES no 4 peut imposer l’adoption de mesures spécifiques pouvant être énoncées dans un document environnemental et social (tel que le PGES) déjà mentionné dans la section relative à la NES no 1 plus haut, ou dans un document autonome, ou comme une action distincte. Indiquer si les mesures prévues dans la NES no 4 sont prises en compte dans un document existant ou comme des actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous.] | | | |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  Adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d’évaluer et de gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, tel que requis dans les PGES devant être élaborés au titre de l’action XX ci-dessus. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES].* |  |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**  Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d’évaluer et de gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, [y compris] [indiquer tout risque qu’il peut être nécessaire de privilégier, comme le comportement des travailleurs du Projet, l’afflux de main-d’œuvre, la réponse aux situations d’urgence], et inclure ces mesures dans les PGES devant être élaborés en application du CGES, d’une manière satisfaisante pour la Banque. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES].* |  |
| 4.3 | **RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D’EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS**  [Pour les projets présentant un risque modéré, substantiel ou élevé de violences sexistes]  Établir, adopter et mettre en œuvre un plan d’action autonome contre la violence sexiste permettant d’évaluer et de gérer les risques de violence sexiste et d’exploitation et de sévices sexuels. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Soumettre le plan d’action contre la violence sexiste à la Banque pour approbation avant la préparation des dossiers de passation des marchés. Le plan d’action approuvé est appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.]* |  |
| 4.4 | **RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D’EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**  [Si nécessaire, indiquer le montant des fonds additionnels disponibles pour la mise en œuvre des mesures destinées à faire face aux risques et effets de violences sexistes et d’exploitation et de sévices sexuels qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du Projet.] |  |  |
| 4.4 | **PERSONNEL DE SÉCURITÉ**  Établir, adopter et mettre en œuvre un Plan autonome de gestion du personnel de sécurité conformément aux exigences de la NES no 4, d’une manière acceptable pour la Banque. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Avant d’engager du personnel de sécurité, ce plan est ensuite appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet].* |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NES no 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE** [La pertinence de la NES no 5 est établie durant le processus d’évaluation environnementale et sociale. Si pendant la préparation du Projet, il est établi que des documents de réinstallation doivent être élaborés, cela doit être indiqué dans le PEES. Voir les exemples ci-dessous]. | | | |
| 5.1 | **PLANS DE RÉINSTALLATION**  Établir, adopter et mettre en œuvre des plans de réinstallation en application des dispositions de la NES no 5 et conformément aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le Projet, puis adopter et mettre en œuvre les plans de réinstallation respectifs avant le démarrage des activités associées, d’une manière acceptable pour [la Banque/l’Association]. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Des plans de réinstallation sont soumis à la Banque pour approbation, et une fois approuvés, sont mis en œuvre avant le démarrage des activités du projet donnant lieu à l’acquisition de terres et à la réinstallation].* |  |
| 5.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**  [Le mécanisme de gestion des plaintes devant connaître des plaintes relatives aux réinstallations doit être décrit dans le CPR, les plans de réinstallation et le PMPP. Cela dit, si les plaintes visées par la NES no 5 doivent être gérées d’une manière particulière, celle-ci doit être décrite sous les actions énoncées dans le PEES.] | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Avant le démarrage des activités de réinstallation]* |  |
| **NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES** [La pertinence de la NES no 6 est établie durant le processus d’évaluation environnementale et sociale. Comme pour les autres NES, la NES no 6 peut imposer l’adoption de mesures spécifiques pouvant être énoncées dans un document environnemental et social (tel que le PGES) déjà mentionné dans la section relative à la NES no 1 plus haut, ou dans un document autonome, ou comme une action distincte. Indiquer si les mesures prévues dans la NES no 6 sont prises en compte dans un document existant ou comme des actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous]. | | | |
| 6.1 | **RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ**  [Lorsque les risques et effets sur la biodiversité ne peuvent pas être totalement pris en compte dans le cadre du PGES]  Établir, adopter et mettre en œuvre un Plan autonome de gestion de la biodiversité, en application des directives de l’EIES préparée pour le Projet, et d’une manière acceptable pour la Banque. | *[Soumettre à la Banque pour approbation préalable avant [date] [trois mois après l’entrée en vigueur du Projet] [avant le démarrage des travaux de construction de [ouvrage] qui pourraient avoir des répercussions sur la biodiversité]].*  *[Le plan approuvé est appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet].* |  |
| **NES no 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES** [Voir les exemples d’actions possibles ci-dessous, s’il est établi que la NES no 7 s’applique au Projet]. | | | |
| 7.1 | **PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES**  Établir, adopter et mettre en œuvre des Plans pour les peuples autochtones (PPA) conformes aux exigences du Cadre de planification en faveur des populations autochtones qui a été élaboré pour le Projet et aux dispositions de la NES no 7, d’une manière acceptable pour la Banque. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Soumettre les PPA respectifs à la Banque pour approbation avant le démarrage de toute activité exigeant l’élaboration d’un PPA. Le PPA approuvé est appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet].* |  |
| 7.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**  Élaborer, adopter et mettre en œuvre les modalités du mécanisme de gestion des plaintes des peuples autochtones, en application du Cadre de planification en faveur des peuples autochtones, et décrire ces modalités d’une manière détaillée dans les PPA respectifs (lorsque ce mécanisme est distinct du mécanisme de gestion des plaintes défini sous la NES no 10). | *[Indiquer le calendrier]* |  |
| **NES no 8 : PATRIMOINE CULTUREL** [La pertinence de la NES no 6 est établie durant le processus d’évaluation environnementale et sociale. Comme pour les autres NES, la NES no 8 peut imposer l’adoption de mesures spécifiques pouvant être énoncées dans un document environnemental et social (tel que le PGES) déjà mentionné dans la section relative à la NES no 1 plus haut, ou dans un document autonome, ou comme une action distincte. Indiquer si les mesures prévues dans la NES no 8 sont prises en compte dans un document existant ou comme des actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous]. | | | |
| 8.1 | **DÉCOUVERTES FORTUITES**  Élaborer, adopter et mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite dans le PGES établi pour le Projet. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Tout au long de la mise en œuvre du Projet]* |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NES no 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** [Cette norme s’applique uniquement aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers (IF). Voir ci-dessous deux exemples d’actions qui pourraient être envisagées lorsque des IF sont associés.] | | | |
| 9.1 | **SGES**  Établir, adopter et maintenir un système de gestion environnementale et sociale (SGES). | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Avant le démarrage du processus de sélection de tout sous-projet d’IF. Une fois établi, le SGES est maintenu et exploité tout au long de la mise en œuvre du Projet.]* |  |
| 9.2 | **CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES IF**  Établir et maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié ayant des rôles et responsabilités clairement définis en vue de la mise en œuvre du SGES [identifier, le cas échéant, les postes/ressources spécifiquement affectés à la gestion environnementale et sociale qui font partie de la structure organisationnelle.] | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Fixer la date à laquelle la structure organisationnelle devra être en place, y compris les postes/ressources visés.]* |  |
| 9.3 | **REPRÉSENTANT DE LA HAUTE DIRECTION**  Désigner un représentant du comité de direction de l’intermédiaire financier qui assumera la responsabilité globale de la performance environnementale et sociale des sous-projets d’IF. | *[Fixer la date à laquelle le représentant du comité de direction devra être désigné.]* |  |
| **NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** | | | |
| 10.1 | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**  [Un projet de PMPP doit être élaboré et publié avant l’évaluation du Projet. Le PEES devrait indiquer si le plan a déjà été établi ou doit être actualisé, et exiger sa mise en œuvre. Voir l’exemple ci-dessous].  Établir, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Avant le [insérer une date ou un repère]].* |  |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET** Élaborer, adopter, mettre en service et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes, tel que décrit dans le PMPP. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Avant le [insérer une date]].* |  |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)** | | | |
| RC1 | [Indiquer le type de formation à offrir et déterminer les groupes cibles.  Par exemple, une formation peut-être nécessaire pour [le personnel de la CEP, les parties prenantes, les membres des communautés touchées, les travailleurs du Projet, etc.] sur les sujets suivants :   * Recensement et mobilisation des parties prenantes * Aspects particuliers de l’évaluation environnementale et sociale * Préparation et réponse aux situations d’urgence * Santé et sécurité des populations.] |  |  |
| RC2 | [Indiquer : Formation des travailleurs du projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d’urgence et aux modalités de préparation et de réponse aux situations d’urgence.] |  |  |